



DEMANDE DE TRANSCRIPTION D'UN ACTE DE NAISSANCE  
LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR

1. Documents à présenter dans tous les cas :

1.1  Formulaire de « demande de transcription d'acte de naissance » dûment complété et signé par le(s) parent(s) français.

1.2  Copie notariée du certificat de naissance chinois (couleur verte) de l'enfant, effectuée et traduite en français par un notaire chinois et légalisée\* par le ministère chinois des affaires étrangères (Waijiaobu) ou par le bureau des affaires étrangères chinois de la province (Waiban).

出生医学证明公证书(含法语翻译件) - 中国外交部领事司领事认证或当地外办认证)

\* légalisation simple (单认证) : si l'acte notarié est établi dans la circonscription consulaire où est déposé le dossier ;  
légalisation double (双认证) : dans tous les autres cas.

Pour plus d'informations concernant la procédure de [légalisation d'actes notariés chinois à destination des autorités françaises](#), veuillez consulter votre notaire chinois lors de l'établissement de la copie notariée.

1.3  Justificatif de nationalité française de l'un des parents :

- une copie d'une carte nationale d'identité sécurisée,
- ou une copie d'un passeport biométrique ou électronique français,
- ou une copie intégrale de son acte de naissance si le parent est né en France et que l'un au moins de ses parents est né en France, ou si une mention relative à la nationalité française apparaît sur l'acte de naissance,
- ou tout document constatant l'appartenance à la nationalité française.

1.4  Copie du passeport des deux parents.

1.5  le cas échéant : une déclaration conjointe de choix de nom signée par les deux parents (cf. rubrique « quel nom pour mon enfant » sur le site internet de l'ambassade).

2. Pour les parents mariés :

2.1  Original du livret de famille français et une photocopie des pages déjà complétées ou, à défaut :

- une copie intégrale **en original** récente de l'acte de mariage français des parents,
- ou une copie intégrale **en original** récente de l'acte de mariage étranger des parents traduite en français et légalisée ou apostillée **et** une copie intégrale **en original** récente de l'acte de naissance de chacun des deux parents, le cas échéant traduite en français et légalisée ou apostillée.

2.2  Le cas échéant, une copie intégrale **en original** de l'acte de naissance français de chacun des enfants précédents communs aux deux parents si le livret de famille n'a pas été mis à jour.

### 3. **Pour les parents non mariés :**

- 3.1  Copie intégrale en original de l'acte de naissance de moins de 3 mois de chacun des deux parents, le cas échéant traduite en français et légalisée ou revêtue de l'apostille.
- 3.2  Copie intégrale en original de l'acte de reconnaissance français de l'enfant.
- 3.3  Le cas échéant, l'original du **livret de famille français** du couple où sont inscrits les enfants communs (et une photocopie).
- 3.4  Le cas échéant, une copie intégrale **de l'acte de naissance français de chacun des enfants** précédents communs aux deux parents si le livret de famille n'a pas été mis à jour.

**LES DOCUMENTS PRESENTÉS SONT CONSERVÉS PAR LES AUTORITÉS CONSULAIRES**

**LES DOSSIERS INCOMPLETS NE SERONT PAS INSTRUITS**